REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

ARRETE N° 70 / SR – 2026
AUTORISANT UNE PROCESSION RELIGIEUSE EN FAVEUR DE MADAME ISABELLE CADIVEL

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L 2212 – 1, L 2212 – 2,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande formulée par Madame Isabelle CADIVEL, en date du 29 avril 2026,

- **Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'organisation d'une procession,

ARRETE

- **Article 1 :** Madame Isabelle CADIVEL est autorisée à organiser une procession religieuse le **dimanche 24 mai 2026**.

- **Article 2 :** La procession quittera son domicile vers 10h00 et empruntera l'itinéraire suivant :

 Impasse du Bois d'Olive ;
 Rue Michel Debré – RD52 ;
 Rue Annette de la Serve ;
 Rue Michel Debré jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Filature ;
 Impasse du Bois d'Olive vers 12h.

- **Article 3** : La procession longera les trottoirs ou les accotements pour ne pas gêner la circulation.

- **Article 4** : Madame Isabelle CADIVEL prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors de la procession.

- **Article 5 :** Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, Mme Isabelle CADIVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 11 MAI 2026
Mme le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE – Ile de la Réunion

Sidoleine Papaya